

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2025 - 14965  
« COURSE ET MARCHÉ SOLIDAIRE  
LA VILLEPARISIENNE LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 417- 10/II/10<sup>ème</sup> alinéa,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Considérant**, que la Municipalité organise en partenariat avec les associations Villeparisiennes une course et marche solidaire « La Villeparisienne » à l'occasion d'octobre Rose pour sensibiliser la population au dépistage précoce du cancer du sein, le samedi 11 octobre 2025 de 09 heures 30 à 13 heures,

**Considérant**, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la course et la marche solidaire, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les participants, le samedi 11 octobre 2025 de 09 heures à 13 heures,

**Considérant** qu'il y a lieu d'informer au préalable les riverains des voies concernées par la course et la marche solidaire ainsi que les transporteurs publics,

**Considérant**, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de la course et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture  
0722770314-20250926 PM23\_11245-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de publication : 26/09/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La course et la marche solidaire « La Villeparisienne » réalisées dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation au dépistage précoce du cancer du sein à l'occasion d'octobre Rose, se dérouleront le samedi 11 octobre 2025 de 09 heures 30 à 13 heures.

**ARTICLE 2 :**

Un parcours de 8 kilomètres proposé et adapté aux niveaux des participants.

Le départ et l'arrivée de la course et marche solidaire d'une distance de huit kilomètres s'effectueront au complexe sportif des Petits Marais.

Des animations musicales, des ateliers de détente et de relaxation seront présents durant cette manifestation.

**ARTICLE 3 :**

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur sur le parcours « La Villeparisienne », le samedi 11 octobre 2025 de 09 heures 30 à 13 heures dans les voies suivantes :

**Parcours d'environ 8 kilomètres (course et marche solidaire)**

- Complexe sportif des Petits Marais
- Chemin des Petits Marais
- Rue de Ruzé
- Passage le long du rond-point Jean Moulin
- A droite en direction de la RD105 prendre la piste cyclable
- Rue de Villevaudé
- Rue des Faux Quonins
- Avenue du 8 mai 1945
- Allée Maulny
- Rue Descartes
- Chemin de Chelles
- Route RD44 prendre la piste cyclable
- Prendre la direction de la voie Lambert jusqu'au pont du Canal de l'Ourcq
- Chemin du Canal de l'Ourcq jusqu'au chemin qui longe la Mosquée
- Avenue Jean Monnet
- Prendre à droite du rond-point Jean Monnet
- Rue des Entrepreneurs
- Avenue de Provence
- Rue d'Auvergne
- Chemin des Petits Marais jusqu'au complexe sportif des Petits Marais

**ARTICLE 4 :**

La circulation sera ralentie et ponctuellement arrêtée durant l'épreuve sur le parcours cité à l'article 3. Les trottoirs pourront être empruntés par les participants. Un véhicule de la police municipale fermera l'arrière de la manifestation.

Les transporteurs publics mettront en place différentes déviations de leurs lignes lors de cet événement.

**ARTICLE 5 :**

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 3, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, et de services publics dans le cadre d'une intervention urgente. La course et la marche solidaire seront interrompue immédiatement.

Accusé de réception en préfecture  
077217745144-20250926-PM25\_11245-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

**ARTICLE 6 :**

Des dispositifs de fermeture des rues (barrières de Vauban) seront positionnées aux intersections et carrefours des différentes voies concernées citées à l'article 3.

Des signaleurs destinés à assurer la sécurité des différentes voies lors du passage des participants seront présents.

L'accès à la piste cyclable sera temporairement fermé pendant le déroulement de la course et la marche solidaire.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant, avenue du 8 mai 1945 entre les 2 candélabres situés face à la rue Descartes du vendredi 10 octobre 2025 à 16 heures jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 13 heures.

**ARTICLE 8 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 9 :**

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par le parcours sera effectuée avant l'évènement. Un courrier sera distribué auprès des riverains concernés.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sportive sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 11 :**

La municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage, de pluie ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 12 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules contrevenants à l'article 3 et 7 seront verbalisés par les forces de Police en application de l'article R 411-21-1 et R 417 10/II/10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 14 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS et Transdev

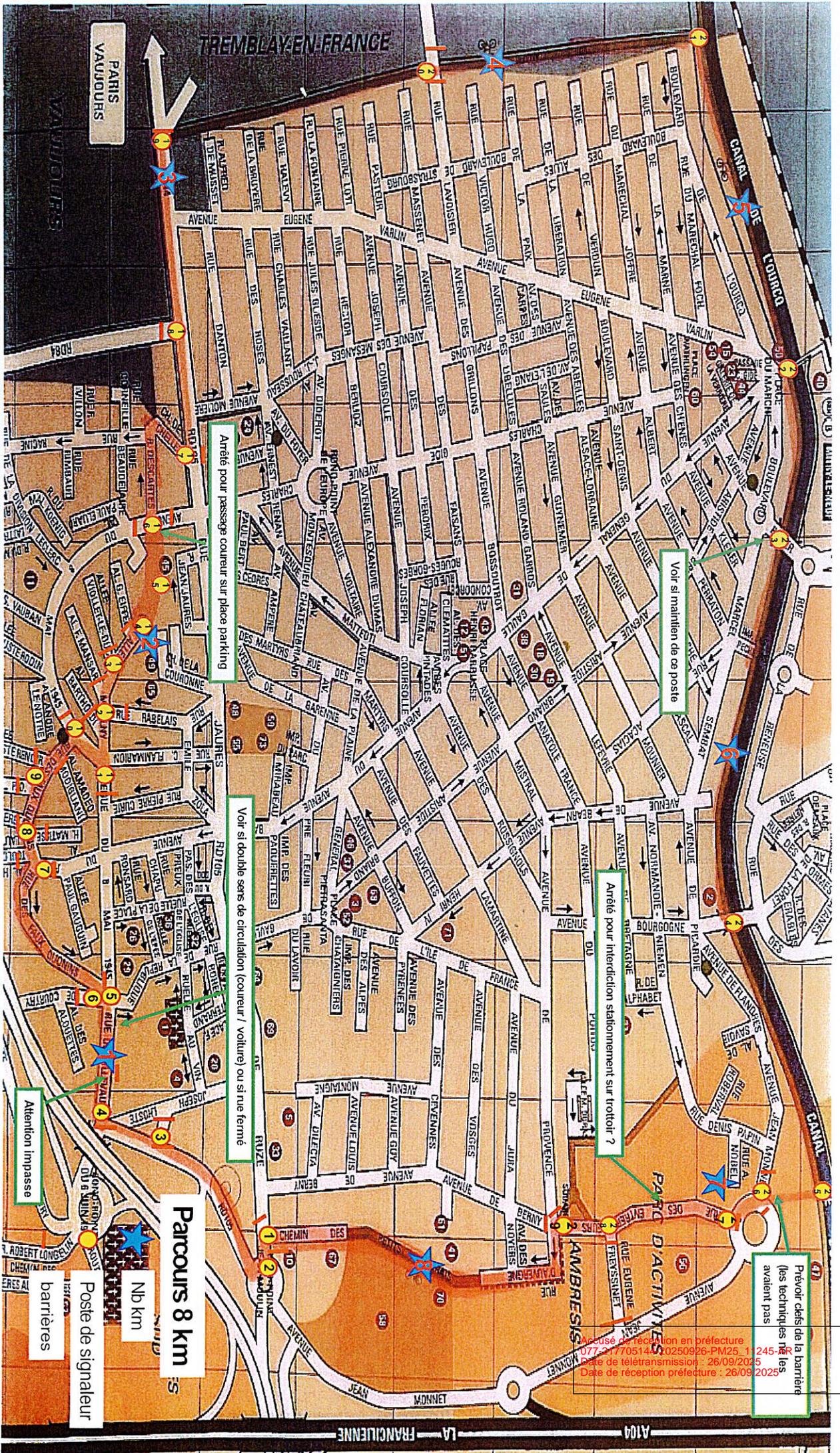
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250926-PM25\_11245-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025



PARIS  
VAUJOURS

TREMBLAY-EN-FRANCE

Arrêt pour passage coureur sur place parking

Voir si maintien de ce poste

Arrêt pour interdiction stationnement sur trottoir ?

Voir si double sens de circulation (coureur / voiture) ou si rue fermée

Attention impasse

Parcours 8 km

Nb km

Poste de signalateur

barrières

Prévoir clés de la barrière  
les techniques ne les  
avaient pas

Abusé de réception en préfecture  
07723777051430250926-PM25\_11245-les  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025